

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan

Vannes, le 27 mars 2023

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques

des services de l'Education nationale

Le recteur

à

DIPER
Affaire suivie par:
Nolwenn BOULAIRE
Marina CARET
T 02 97 01 86 41
T 02 97 01 86 42

ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr

3 allée du Général Le Troadec CS 72506 56019 VANNES Cedex www.ac-rennes.fr

Objet : Mobilité des enseignants du 1^{er} degré – Rentrée scolaire 2023 Mouvement complémentaire interdépartemental exeat-ineat

Textes de référence: Lignes directrices de gestion ministérielles du 25-10-2021 relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports publiée au Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021

Je vous invite à prendre connaissance des modalités de demande d'intégration dans le département du Morbihan, par la voie des exeat-ineat, au titre de la rentrée scolaire 2023. Le mouvement complémentaire interdépartemental s'inscrit dans les principes arrêtés par les lignes directrices ministérielles qui définissent les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité.

L'enseignant formulant une demande d'ineat doit nécessairement adresser son dossier complet comportant l'ensemble des pièces justificatives requises, à la direction des services départementaux de l'Education nationale de son <u>département actuel de rattachement</u>, à des fins de transmission au département du Morbihan.

Constitution du dossier :

- Un courrier adressé à Monsieur l'IA-DASEN du Morbihan dans lequel est indiqué le motif de la demande d'ineat ;
- La fiche de renseignements dédiée, dûment complétée;
- Une fiche de synthèse délivrée par le service de gestion;
- Une fiche récapitulative portant mention des éléments validés du barème lors de la phase principale du mouvement interdépartemental 2023 ;
- Une décision d'exeat (accord ou refus).

DIPER
Nolwenn BOULAIRE
Marina CARET
T 02 97 01 86 41
T 02 97 01 86 42
ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr
3 allée du Général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES Cedex

Les éléments constitutifs du barème ainsi que les pièces justificatives requises sont identiques à ceux de la phase principale du mouvement interdépartemental (cf. note de service ministérielle susmentionnée).

Il convient de préciser que d'une part, les demandes de mobilité sont examinées en tenant compte des prévisions d'effectifs et des besoins en personnels et que d'autre part, l'ineat n'est accordé que sous réserve d'un accord d'exeat du département d'origine.

La date limite de transmission des dossiers à la DSDEN du Morbihan par les services de gestion est fixée au <u>vendredi 12 mai 2023</u>, délai de rigueur.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et de me transmettre les dossiers au fur et à mesure, <u>par voie postale</u>, à : DSDEN du Morbihan – DIPER Gestion collective – 3 allée du Général Le Troadec – CS 72506 – 56019 VANNES Cedex. Les dossiers transmis exceptionnellement par la voie électronique ne devront être constitués que d'un seul fichier.

Seuls les dossiers complets et transmis par les services de gestion des DSDEN d'origine dans les délais impartis seront recevables.

Une réponse sera apportée sous-couvert de l'IA-DASEN du département d'origine uniquement aux enseignants obtenant un accord d'ineat.

Pour le recteur et par délégation, l'IA-DASEN du Morbihan,

Laurent BLANES

DIPER
Nolwenn BOULAIRE
Marina CARET
T 02 97 01 86 41
T 02 97 01 86 42
ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr
3 allée du Général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES Cedex